

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES
A L'OCCASION DU VOTE DES LOIS PORTANT
CODE GENERAL DES IMPOTS ET LIVRE DES
PROCEDURES FISCALES**

Lomé, le 09 novembre 2018

-Madame la troisième vice-Présidente de l'Assemblée Nationale,

-Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Développement Économique,

-Monsieur le Rapporteur,

-Honorables députés à l'Assemblée Nationale,

-Mesdames et Messieurs les professionnels de la Presse,

-Mesdames, Messieurs,

C'est avec un sentiment de satisfaction que je prends la parole une fois encore, devant votre auguste Assemblée à l'occasion du vote des projets de lois portant Code Général des Impôts et Livre des Procédures Fiscales.

Avant tout propos, qu'il me soit permis de vous témoigner ma profonde gratitude et celle du Gouvernement pour votre grande disponibilité et pour la richesse des échanges qui ont prévalu lors de l'examen des présentes lois depuis les travaux en commission jusqu'au vote de la plénière.

Je voudrais particulièrement adresser mes compliments à la Commission des Finances et du Développement Économique et à sa Présidente pour la richesse des débats en commission et la qualité du travail abattu qui ont permis la compréhension et l'adoption à l'unanimité des présents textes.

- Madame la troisième vice-Présidente de l'Assemblée Nationale,

-Honorables députés à l'Assemblée Nationale,

La session solennelle commencée avant-hier, a été consacrée à l'examen desdits projets de lois adoptés en conseil des ministres par le Gouvernement le 1^{er}

février 2018. Ce nouveau dispositif fiscal qui est une réforme majeure introduite par le gouvernement, revêt, faut-il le rappeler une importance capitale pour notre économie en général et pour les finances publiques en particulier.

Comme vous le savez, le Code Général des Impôts en vigueur est issu de la loi N° 83-22 du 30 décembre 1983 portant Code Général des Impôts. Depuis son entrée en vigueur, de nombreuses modifications y ont été introduites au titre des lois de finances successives. En outre, dans ce dispositif, les règles d'assiette et de procédures fiscales sont imbriquées. Il faut également souligner, l'émergence de nouvelles problématiques en matière de fiscalité nationale et internationale, en l'occurrence la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi que les notions du prix de transfert. Tous ces éléments ont mis à mal l'ensemble de notre dispositif fiscal aussi bien sur la forme que sur le fond.

Pour y remédier, il est apparu nécessaire de procéder à une refonte du Code Général des Impôts en vigueur. Initié par le Gouvernement depuis 2015, le projet de simplification du Code Général des Impôts et de création du Livre des Procédures Fiscales a bénéficié des contributions de divers acteurs de la vie économique de notre pays, notamment les opérateurs économiques, les cabinets d'expertise fiscale et comptable, les juristes, les fiscalistes, les universitaires, aussi des partenaires techniques et financiers et surtout cette auguste assemblée.

Au titre de la présente réforme, non seulement une séparation nette est désormais faite entre les règles d'assiette et les procédures fiscales, mais aussi l'accent a été mis sur les principes directeurs de la fiscalité tels que :

- la rationalisation de la structure du système fiscal avec de nouvelles règles de détermination des revenus catégoriels ;
- la réduction du taux d'impôt sur les sociétés qui passe de 28% à 27%, dans l'optique d'une régression progressive vers le taux plancher de 25%, conformément à la directive n° 08/2008/CN/UEMOA du 26 septembre

2008 portant harmonisation des taux de l'impôt assis sur les bénéfices des personnes morales dans les Etats membres de l'UEMOA ;

- la mise en œuvre d'un mécanisme de remboursement du crédit de TVA, conformément aux « **meilleures pratiques** » et l'introduction d'une fiscalité synthétique plus ouverte au profit des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, pour une fiscalité plus allégée, certaines taxes ont été supprimées, notamment :

- ✓ la taxe sur les salaires ;
- ✓ la taxe sur les véhicules de société ;
- ✓ la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu ;
- ✓ la taxe complémentaire sur salaire ;
- ✓ la surtaxe foncière sur les propriétés insuffisamment bâties ;
- ✓ la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons.

La réforme que vous venez d'adopter à l'unanimité prend également en compte l'élargissement de l'assiette fiscale, pour assurer un financement conséquent, tant du budget de l'Etat que des collectivités locales et desserrer ainsi l'étau sur les entreprises.

L'adoption de ce Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales après celle du code des douanes nationale, vise d'abord à offrir aux opérateurs économiques une meilleure appréhension du dispositif fiscal qui garantit la célérité, la transparence et l'équité dans les procédures fiscales.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les acquis du gouvernement, sous l'impulsion du chef de l'Etat son **Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires. Nous en voulons pour preuve les récents résultats obtenus par le Togo dans le classement « Doing Business 2019 » et les progrès réalisés en matière de bonne

gouvernance reconnus par le Millenium Challenge Corporation (MCC) ainsi que la fondation Mo Ibrahim.

-Madame la troisième vice-présidente de l'Assemblée Nationale,

- Honorables députés à l'Assemblée Nationale,

Je voudrais vous rassurer qu'un accent particulier sera mis sur la vulgarisation, la sensibilisation et la formation de tous les acteurs impliqués dans l'application des présentes lois, conformément à vos recommandations, afin d'assurer l'adhésion de tous et permettre une meilleure mobilisation des recettes fiscales pour la réalisation d'actions en faveur de nos populations.

Dans sa noble et exaltante mission, le Gouvernement sait compter sur le soutien permanent de chacun de vous et de l'accompagnement habituel de votre auguste Assemblée, pour gagner ensemble le pari du développement dans l'équité, la paix et la sécurité.

Je voudrais terminer mon propos en réitérant les sincères remerciements du Gouvernement à votre auguste Assemblée pour son sens élevé de l'intérêt national et pour le vote des présentes lois portant Code Général des Impôts et Livre des Procédures Fiscales qui rentreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elles permettront de réformer en profondeur le système fiscal en fournissant à l'Office togolais des recettes (OTR) les moyens juridiques pour une action efficace et une meilleure compréhension de la part des citoyens et des opérateurs économiques.

Je vous remercie de votre aimable attention.